



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_07_268 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux d'extension de réseau électrique souterrain par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes, **rue Hustin - Allée de Nohant**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé côté impair. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La piste cyclable sera neutralisée L'emprise des travaux se fera sur demi-chaussée et trottoir avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'un alternat par feux tricolores sur la rue Hustin entre allée de Nohant et rue de Chavailles. L'allée de Nohant sera barrée côté Hustin avec la mise en place d'une déviation par rue de Chavailles ► rue Georges Sand dans les 2 sens.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours et aux riverains devront être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise responsable des travaux devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains. L'entreprise a également la charge de la matérialisation du barriérage, affichage arrêté et cheminement piétons.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux entre le **5 et le 9 août 2024**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Eiffage Energie Systèmes chez Sogelink TSA 40111 69949 Lyon cedex 20 (eiffage-energie-canéjan-d@demat.sogelink.fr)
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le

16 JUIL. 2024



La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte